

Programme  
Audi talents awards



**Sections Art Contemporain et Design**

# Règlement

*Édition 2009*



## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société VOLKSWAGEN FRANCE S.A., Division Audi, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 750 000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538 et dont le siège social est sis au 11, avenue de Boursonne – BP 62 – 02 601 Villers-Cotterêts Cedex, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

## **ARTICLE 2 : OBJET DES AUDI TALENTS AWARDS**

À l'occasion et dans le cadre du Programme « Audi talents awards » 2009, la Société Audi France organise un concours, ci-après dénommée « l'Opération », gratuit et sans obligation d'achat qui a pour but d'accompagner et de mettre en valeur des réalisations uniques, innovantes et originales dans les domaines de l'Art contemporain, du Design, du Court Métrage (court métrage classique et court métrage mobile) et de la Musique.

Le présent règlement s'applique aux concours Design et Art Contemporain du programme Audi talents awards

L'accompagnement des lauréats proposé par l'organisateur repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom d' « Audi France » et des valeurs qui animent la marque.

## **ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS DANS LES DEUX CATEGORIES**

### **L'opération sera ouverte à :**

- toute personne majeure, francophone et résidant en France métropolitaine (uniquement sur justificatif)
- tout groupe de personnes (Collectif d'artistes, groupe d'artistes, Associations, PME/PMI ...) représenté par un de ses membres, francophone, ayant leur siège social en France métropolitaine et inscrit aux registres des métiers et/ou du commerce des sociétés sur justificatif (extrait K bis...).

## **ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS**

### **Un dossier ne sera recevable que si**

- il émane d'un artiste, d'un designer, ou d'un collectif qui appose sa signature à la candidature.
- Il se compose d'une version papier inférieure à 20 pages format A4
- Il comporte également, en cas de dossier présentant une ou plusieurs créations numériques (vidéo, 3D, ou toute autre création numérique envoyée par cd-rom), une explication format papier de sa démarche (synopsis, plans, etc.)

**Le dossier proposé doit présenter ou pouvoir aboutir, s'il présente des créations à l'état de projet, au moins à l'un des éléments suivants :**

- une maquette (numérique ou physique)
- un prototype
- un produit (industrialisable ou/et commercialisable, dans le cas du design)
- une œuvre (peinture, photo, vidéo, sculpture, installation, ou toute autre média et technique assimilée...)

**Section art contemporain : Communication des membres du jury aux candidats**

Quels que soient les médias utilisés, les dossiers présentés devront comprendre une sélection d'œuvres, correspondant à un véritable parcours artistique, original et innovant, même sur une courte période. C'est sur cette base que seront jugés le talent et la créativité du candidat ainsi que la cohérence et le potentiel d'évolution de son travail sur la scène artistique nationale et internationale.

**Section design : Communication des membres du jury aux candidats**

Les projets devront voir leur concept s'inscrire dans une véritable dynamique de création et répondre à un juste équilibre entre technique, ergonomie, lien social, économie et culture. La capacité des projets à être reproductibles, leur utilité, et la faculté du candidat à mettre des idées en volume seront étudiées avec attention. Enfin, un designer sera récompensé lorsque son parcours répondra à une intention innovante, quels que soient les usages, les techniques et les styles propres aux projets présentés.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr) ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Audi talents awards, Community, 40 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris. Il figure en annexe 3 du présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les personnes ou groupes de personnes ayant un projet correspondant à l'un des deux domaines peuvent participer à l'opération en déposant un dossier de candidature auprès de « Audi talents awards », Community, 40 rue François 1<sup>er</sup> 75008 Paris, au plus tard le 22 septembre 2009 à midi, ou par voie postale avant minuit, cachet de La Poste faisant foi.

## **ARTICLE 6 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER**

**Le dossier devra se présenter sous la forme :**

- d'un document de présentation en couleur, dactylographié, au format A4, 20 pages maximum (hors documents complémentaires d'inscription)
- d'une éventuelle version numérique, support type CD-Rom

## **L'ensemble comprenant obligatoirement, pour les deux catégories :**

- la fiche d'inscription complétée, accompagnée de :
  - une lettre de motivation qui exprime votre intérêt pour les Audi talents awards
  - un curriculum vitae et/ou présentation du collectif
  - une attestation sur l'honneur de la personne/ou responsable légal du groupe comme auteur unique ou collectif du projet ou de l'œuvre originale.
  - Le règlement signé et daté, portant la mention « lu et approuvé » par le candidat, ainsi que ses deux annexes dûment remplies
  
- un dossier de présentation comprenant :
  - le parcours du candidat dans son domaine
  - la présentation générale du projet ou de(s) (l')œuvre(s) ou de(s) (la) création(s) : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
  - la description du projet ou de(s) (l')œuvre(s) ou de(s) (la) création(s) : matériaux, dimensions...
  - des visuels en couleur du projet ou de(s) (l')œuvre(s) ou de(s) (la) création(s) : dessins, croquis, photos, maquettes...

## **ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS / INNOVATIONS**

Le dossier de candidature pour participer à l'Opération doit permettre aux comités experts et au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par les experts et cités ci-dessous.

### **Leur sélection se fait sur la base des critères suivants :**

#### Pour l'art contemporain :

- a. Respect des éléments et critères constitutifs du dossier
- b. Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...)
- c. Paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative : propriété intellectuelle, intention, perspectives de développement, anticipation,...
- d. Faisabilité globale des projets présentés (éventuelles œuvres non terminées) : technique, juridique, financière,...
- e. Potentiel d'accompagnement et d'exploitation : capacité des projets à être exposés et promus dans le cadre d'une diffusion grand public.

### Pour le design :

- a. Respect des éléments et critères constitutifs du dossier
- b. Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...)
- c. Innovation et paternité (propriété intellectuelle), pertinence et cohérence de la démarche, en amont (sources, idée) et en aval (qualité du rendu) de la création.
- d. Faisabilité globale des projets présentés : technique, juridique, financière,...
- e. Malgré l'absence de contexte (cahier des charges notamment), c'est bien le potentiel d'accompagnement et d'exploitation qui sera primé : capacité du ou des projet(s) à être développés sur un plan commercial ou/et industriel, et adéquation du ou des projet(s) à un contexte et une réalité économique. A cet égard, le jury tient à préciser deux points pour la section design :
  - La note d'intention (écrite, une page maximum) est un élément essentiel du dossier.
  - Le designer récompensé sera en priorité « émergent » : le jury n'examinera pas de projets déjà parvenus à la fin d'un processus complet d'industrialisation et/ou de commercialisation.

## **ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS**

### **Jury d'experts :**

Audi France constitue des jurys d'experts dans chaque domaine, composés de quatre personnalités représentatives et qualifiées et d'un membre d'Audi France.

Chaque comité expert examine (\*), dans le courant des mois de septembre, octobre ou novembre, les dossiers de candidatures et arrête le nom d'un lauréat pour chaque section.

L'organisateur informera individuellement par courrier le lauréat de chaque domaine. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours sont publiés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

(\*) À ce titre les comités experts se réservent le droit de rencontrer certains candidats pour étayer leur jugement concernant les projets et leurs auteurs.

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES LAURÉATS**

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique du nominé et/ou du lauréat.

## **ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DES AUDI TALENTS AWARDS**

Les « Audi talents awards » seront décernés lors d'une cérémonie qui aura lieu à Paris entre les mois de novembre 2009 et janvier 2010.

## **ARTICLE 11 : DOTATIONS**

### **Pour le lauréat du concours DESIGN :**

Selon le profil du candidat (expérience) et le profil du projet primé (design industriel, design d'espace, etc.), les membres du jury et Audi France proposeront au lauréat **l'une des dotations ci-dessous** :

- 1) Une expérience professionnelle de six mois dans le studio de design Ora-Ito.
- 2) Une exposition de son travail ou une résidence au sein de la Cité du Design à Saint-Etienne (42), dans des modalités définies en concertation avec le designer et l'encadrement de la cité du design, pour une durée à définir.
- 3) La possibilité d'exposer son travail dans l'un des espaces sélectionnés pour accueillir les Designer's Days en 2010 à Paris.

### **Pour le lauréat du concours Art Contemporain :**

- 1) Le lauréat exposera un des projets pour lequel il aura été primé à l'occasion d'un événement référent de l'art contemporain en 2010, dans un espace réservé par Audi à cet effet. Sa présence dans ce lieu référent de l'art contemporain est conditionnée à la possibilité technique de l'y exposer.
- 2) Selon le profil du candidat (expérience) et le profil du projet primé (sculpture, vidéo, peinture, installation, etc.), les membres du jury et Audi France proposeront au lauréat l'accompagnement personnalisé le plus pertinent de la part des membres du jury : conseils et mises en relation de la part des experts.

### **Par ailleurs, les lauréats de chaque catégorie bénéficieront également :**

- i. D'une dotation individuelle de 5 000 euros. Ce montant sera attribué au lauréat dans le cadre restreint de l'accompagnement du projet primé. Le lauréat devra justifier de l'utilisation de cette somme au profit du projet ou du parcours pour lequel il a été primé dans le cadre des « Audi talents awards » 2009.
- ii. D'une visibilité publi-rédactionnelle dans le cadre du plan média consacré aux « Audi talents awards » 2009
- iii. D'une visibilité lors de la cérémonie de remise des trophées
- iv. De la mise à disposition d'un véhicule Audi sous la forme d'un prêt personnalisé et modulable d'une durée maximale de 6 semaines, sous réserve de la disponibilité des véhicules et d'une réservation au plus tard 2 mois à l'avance. La valorisation de ce prêt pourra être transmise, sur simple demande, en fonction du véhicule souhaité.
- v. D'une visibilité médiatique dans le cadre des relations Presse consacrées à cette 3<sup>ème</sup> édition des « Audi talents awards », catégories design et art contemporain.

(\*) : En fin d'année 2009, à l'issue de l'annonce des Lauréats, ces derniers signeront avec la marque Audi une charte d'engagement réciproque établie en commun, qui spécifiera au cas par cas les droits et les devoirs de la marque et des lauréats ainsi que les modalités financières et techniques de l'accompagnement. Cette charte sera d'une durée d'un an.

## ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

- Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux « Audi talents awards », y compris sur les différents sites Internet qui relayeront sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.
- Une fois la récompense financière attribuée, le lauréat s'engage à atteindre l'objectif du projet pour lequel il a été distingué en le développant conformément à la méthodologie proposée voire en le menant à terme.
- À cet effet, il communiquera à Audi France l'état d'avancement de son projet de façon trimestrielle en précisant l'utilisation de la dotation financière au profit du projet primé, sur présentation des justificatifs correspondants.
- Si ce dernier n'a pas abouti dans le délai d'accompagnement de l'opération, le lauréat en avancera par écrit les raisons à Audi France.
- En plus des dotations présentées ci-dessus, les lauréats des « Audi talents awards » pourront bénéficier d'une communication de leur projet à travers médiatisations et animations internes Audi. Pour ce faire, les candidats aux « Audi talents awards » s'engageront :
  - à accepter de répondre à des sollicitations de la part d'Audi France, des partenaires institutionnels et médias des « Audi talents awards » et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, chroniques...
  - à promouvoir le prix en précisant qu'ils sont désormais lauréats des « Audi talents awards »
- Le lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat des « Audi talents awards » figure sur le projet ou sur l'œuvre pour lequel il a reçu le prix, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité Audi France & partenaires institutionnels de la marque).

En cas d'obstacle à cette disposition prévue par le règlement, le lauréat en avertira Audi France qui se chargera de faire respecter cet engagement.

Par ailleurs le lauréat s'engage à mettre à disposition sans contreparties financières, le projet primé pour différentes formes de diffusion interne et externe. Seuls les droits à caractère obligatoire afférents au projet ou à l'œuvre seront pris en charge par la marque ou le diffuseur.

- Pour les deux catégories, le participant accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visées à l'article précédent) :
  - que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e) publiquement, en intégralité (ou par extrait, pour la musique) à l'occasion de la cérémonie de remise de prix des « Audi talents awards ».
  - que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e), en intégralité (ou par extrait pour la musique), sur le site Internet du programme « Audi talents awards » et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...) et sponsors des « Audi talents awards ».
  - plus largement, le participant accepte que le projet ou l'oeuvre primé(e) puisse être exposé(e) ou diffusé(e), en intégralité (ou par extrait pour la musique), sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du programme « Audi talents awards ».
  - que ses images et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils promotionnels du programme « Audi talents awards ».
- Dans le cadre du renforcement du partage d'expérience et des échanges avec Audi, le lauréat s'engage à communiquer régulièrement à Audi France les éléments professionnels qui lui seront nécessaires afin d'optimiser l'accompagnement potentiel du lauréat par la marque tout au long de son projet.

### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des « Audi talents awards » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER**

Le dossier de candidature sera disponible sur le site des « Audi talents awards » ([www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr)) à partir du 11 juin 2009.

#### **Les dossiers de candidatures sont à adresser à :**

- AUDI TALENTS AWARDS, COMMUNITY, 40 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 PARIS
- en mains propres : avant le 22 septembre 2009 à 12h00
- par voie postale : avant le 22 septembre à minuit, cachet de La Poste faisant foi

Les frais d'envoi des dossiers seront remboursés, sur simple demande, sur la base d'un tarif lent en vigueur.

## **ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître LEGRAIN Jérôme, Huissier de Justice de la SCP PUAUX-BENICHOUE-LEGRAIN, 51, rue Rennequin 75017 PARIS, exploitation provisoire au 54-56, avenue Hoche 75008 PARIS. Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet du programme « Audi talents awards » ([www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr)) pendant la période d'ouverture du concours.

## **ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers des « Audi talents awards » seront portées à la connaissance des candidats sur le site du programme « Audi talents awards » ([www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr))

## **ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT CONNEXION**

Les frais de connexion avec le site Internet engagés pour télécharger le dossier de candidature seront remboursés sur demande écrite adressée à Audi France, « Audi talents awards », Service communication, 11 avenue de Boursonne – BP 62 – 02 601 Villers-cotterêts Cedex, sur la base d'une connexion téléphonique de cinq (5) minutes à 0,05 € TTC la minute. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant. La demande de remboursement devra être accompagnée du justificatif de son abonnement Internet.

Il est précisé que le remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant c'est à dire pour ceux titulaires d'un abonnement facturé à la minute (à l'exclusion donc des titulaires d'un abonnement au forfait incluant une connexion illimitée). Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

## **ARTICLE 18 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

*Cf. Annexe n°1 de ce règlement*

## **ARTICLE 19 : CESSION DE DROITS**

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

*Cf. Annexe n°2 de ce règlement*

# Annexes au règlement

*Édition 2009*

## **Importants :**

Documents à caractères obligatoires pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n°1 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n°2 : Attestation exploitation droit à l'image

Annexe n°3 : Appel à candidatures



ANNEXE N°1 :

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné,

Nom/prénom : ....., né(e) le.....à.....

Demeurant.....

.....

.....

Agissant :

En nom personnel

et/ou

en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader)

de.....

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateurs de ce(s) projet(s) et/ou œuvres et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de(s) projet(s) ou œuvre(s)présenté(s) aux Audi talents awards.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit:

- que l'oeuvre est nouvelle, originale et inédite,
- que le participant en est le seul et unique créateur, auteur, compositeur, arrangeur, réalisateur artistique et interprète (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs et/ou co-compositeurs et/ou co-arrangeurs et/ou co-réalisateurs artistiques et/ou co-interprètes aux fins de participer aux Audi talent awards) ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite oeuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)réalisateurs, (co)éditeurs et/ou (co)producteurs de l'oeuvre aux fins de participer aux audi talent awards) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou d'enregistrement exclusif ou de licence exclusive avec un tiers producteur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer aux Audi talent awards) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditoriale avec un tiers producteur ou éditeur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteurs ou éditeur aux fins de participer aux Audi talent awards).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, Audi France étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... Le.....

Signature(s)

ANNEXE N°2 :

**AUTORISATION EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE**

Je soussigné,

Nom/prénom : ....., né(e) le.....à.....

Demeurant.....  
.....  
.....

Agissant :

En mon nom personnel

Autorise la société AUDI France, ainsi que sa maison mère la société AUDI AG, ses filiales et sociétés sœurs à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, sites internet et intranet Audi destinés à être reproduits et représentés - partiellement par extraits et/ou en intégralité - pour parution dans les différents médias couvrant les « Audi talents awards » et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie - à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'un an renouvelable à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute autre langue à titre supplétif afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à.....

Le.....

Signature(s)



# Appel à candidatures

*Édition 2009*

## **Date limite de retour**

par voie postale :

22 septembre à minuit, cachet de La Poste faisant foi

en mains propres :

22 septembre à 12h00

adresse :

Audi Talents awards - Community, 40 rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris

# Informations importantes

■ **Date limite d'envoi des projets sous forme papier et numérique :**

> en mains propres : le 22 septembre 2009 à 12h00 (adresse ci-dessous)

> par voie postale : le 22 septembre minuit, cachet de La Poste faisant foi (adresse ci-dessous)

**AUDI TALENTS AWARDS  
COMMUNITY  
40 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS**

■ **Pour toute information sur l'appel à candidatures et le concours :**

**[artcontemporain@auditalentsawards.fr](mailto:artcontemporain@auditalentsawards.fr)  
[ou design@auditalentsawards.fr](mailto:design@auditalentsawards.fr)  
Hotline : 01 53 230 162**

**[www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr)**

■ **Il est recommandé aux candidats de :**

- lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement
- ne pas attendre la date limite d'envoi des projets
- consulter si besoin les contacts mentionnés ci-dessus

## Dates clés des Audi talents awards 2008

**Du jeudi 11 juin au mardi 22 septembre 2009**

Réception des candidatures



**Du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2009**

Réunions de sélection des jurys



**Entre les mois de novembre 2009 et janvier 2010**

Cérémonie de remise des trophées

## Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- **Examen** des candidatures et de l'éligibilité des projets par le comité expert du domaine (niveau d'émergence, créativité, faisabilité, méthodologie, potentiel d'accompagnement)
- **Évaluation** des projets par le jury. À ce titre les comités experts se réservent le droit de contacter et/ou rencontrer certains candidats pour étayer leur jugement concernant les projets et leurs auteurs.
- **Sélection et désignation** d'un projet par domaine et publication du nom des lauréats sur le site : [www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr)

Retrouvez toutes les informations concernant les Audi talents awards, les lauréats et jurys 2007 et 2008, le jury 2009,... sur [www.auditalentsawards.fr](http://www.auditalentsawards.fr)

## Annexe : DOSSIER DE CANDIDATURE (à compléter)



### Choisissez dans quelle catégorie vous souhaitez participer :

- Art contemporain
- Design industriel

### Présentation du candidat :

Nom :

Prénom :

Représentant légal :

Société :

N°RCS :

Date de Naissance : ..... / ..... / 19.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

Site web, page myspace... :

Comment avez-vous connu le programme Audi talents awards ?

.....

### Le dossier devra se présenter sous la forme :

- **d'un document de présentation** en couleur, dactylographié, au format A4, 15 pages maximum (hors documents complémentaires d'inscription)
  
- **d'une éventuelle version numérique**, support type CD-Rom

### L'ensemble comprenant obligatoirement :

#### ■ **La fiche d'inscription complétée, accompagnée de :**

- > une lettre de motivation qui exprime votre intérêt pour les Audi talents awards
- > un curriculum vitae et/ou présentation du collectif
- > une attestation sur l'honneur de la personne/ou responsable légal du groupe comme auteur unique ou collectif du projet ou de l'œuvre originale.
- > Le règlement signé et daté, portant la mention « lu et approuvé » par le candidat, ainsi que ses deux annexes dûment remplies

#### ■ **Un dossier de présentation comprenant :**

- > le parcours du candidat dans son domaine
- > la présentation générale du projet ou de(s) œuvre(s) : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
- > la description du projet ou de(s) œuvre(s) : matériaux, dimensions...
- > des visuels en couleur du projet ou de(s) œuvre(s) : dessins, croquis, photos, maquettes...

### Conseils de rédaction :

- Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : arial 12), mais aussi à tout élément graphique ou rédactionnel qui permettra d'en étayer les points forts.
- Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

## IMPÉRATIFS :

- Votre dossier ne sera pris en considération que dans la mesure où il sera reçu complet.
- Votre candidature devra faire l'objet d'un envoi unique. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée excepté à la demande express des comités experts.
- Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

## Retour du dossier de candidature :

- En mains propres : avant le 22 septembre à 12h00 (adresse ci-dessous)
- Par voie postale : avant le 22 septembre minuit, cachet de La Poste faisant foi (adresse ci-dessous)

**AUDI TALENTS AWARDS  
COMMUNITY  
40 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS**

- Pour toute information sur l'appel à candidatures et le concours :

**[artcontemporain@auditalentsawards.fr](mailto:artcontemporain@auditalentsawards.fr)  
[design@auditalentsawards.fr](mailto:design@auditalentsawards.fr)  
Hotline : 01 53 230 162**

- Le règlement est téléchargeable sur : <http://www.auditalentsawards.fr>.